



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Amenagement du littoral

Question écrite n° 58954

### Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre de l'equipement, du logement et des transports de lui preciser l'etat actuel de constitution et de mise en action du nouveau dispositif de « regroupement des donnees existant sur le littoral afin de constituer la base d'un outil plus souple d'observation a creer sur le littoral » selon la decision du conseil des ministres du 5 juin 1991 et dans la perspective des declarations de son predecesseur a Nancy le 6 juin 1991 lors du colloque : « La ville observee ».

### Texte de la réponse

Reponse. - Lors du colloque « observatoire des villes » qui s'est tenu a Nancy le 6 juin 1991, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de l'espace a confirme l'importance de l'observation de la ville afin d'en comprendre la diversite et la pluralite. Toutefois, il est rappele qu'il fallait eviter la mise en place de systeme d'observation trop exhaustif. A cet egard, il a cite l'inventaire permanent du littoral qui a du etre abandonne compte tenu des difficultes de mise a jour des documents et de financement. En effet, regroupant neuf services d'administration centrale et leurs services exterieurs, le nombre important des partenaires concerne a rendu difficiles : la collecte de l'information (l'usage de la mer, le reglement et la protection des espaces naturels, la maitrise fonciere publique) ; l'avalisation au niveau local (departement et region) de l'ensemble de la banque de donnees ; la mobilisation des credits necessaires dans la mesure ou les financements ne faisaient l'objet d'aucune ligne budgetaire clairement identifiee. Par ailleurs, la periodicite de l'obsevation fixee au niveau quinquennal, liee aux techniques en vigueur a l'epoque : photo-interpretation et cartographie numerique, etait a la fois trop rigide et trop longue pour une observation appropriee aux specificites des territoires littoraux. En conclusion, si ce systeme a permis au debut des annees 1980 de realiser un bilan sur le littoral et a constitue un apport non negligeable pour la constitution d'une base de donnees, les pouvoirs publics, a l'occasion du conseil des ministres du 5 janvier 1991, ont opte pour le regroupement des donnees existant sur le littoral afin de constituer la base d'un outil plus souple d'observation a creer sur le littoral.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Lonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58954

**Rubrique :** Mer et littoral

**Ministère interrogé :** équipement, logement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 1992, page 2637